



HAL
open science

Le printemps des juges et la réactualisation autoritaire en Égypte

Nathalie Bernard-Maugiron

► **To cite this version:**

Nathalie Bernard-Maugiron. Le printemps des juges et la réactualisation autoritaire en Égypte. Politique africaine, 2007, 108 (4), pp.67. 10.3917/polaf.108.0067 . hal-02573926

HAL Id: hal-02573926

<https://hal.science/hal-02573926>

Submitted on 9 Jun 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

LE PRINTEMPS DES JUGES ET LA RÉACTUALISATION AUTORITAIRE EN ÉGYPTÉ

Nathalie Bernard-Maugiron

Editions Karthala | « [Politique africaine](#) »

2007/4 N° 108 | pages 67 à 85

ISSN 0244-7827

ISBN 9782845868991

Article disponible en ligne à l'adresse :

<http://www.cairn.info/revue-politique-africaine-2007-4-page-67.htm>

Pour citer cet article :

Nathalie Bernard-Maugiron, « Le printemps des juges et la réactualisation
autoritaire en Égypte », *Politique africaine* 2007/4 (N° 108), p. 67-85.
DOI 10.3917/polaf.108.0067

Distribution électronique Cairn.info pour Editions Karthala.

© Editions Karthala. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

NATHALIE BERNARD-MAUGIRON

LE PRINTEMPS DES JUGES ET LA RÉACTUALISATION AUTORITAIRE EN ÉGYPTE

LES JUGES ÉGYPTIENS SE SONT MOBILISÉS AU PRINTEMPS 2005 EN FAVEUR D'ÉLECTIONS TRANSPARENTES ET D'UNE RÉELLE INDÉPENDANCE DE LA MAGISTRATURE. LEUR RÔLE COMME ACTEURS DU PROCESSUS DE DÉMOCRATISATION S'EST TOUTEFOIS HEURTÉ À LA RÉSISTANCE DU RÉGIME, QUI LEUR A FAIT PAYER LEUR RÉVOLTE AU PRIX FORT. UN AMENDEMENT CONSTITUTIONNEL AU PRINTEMPS 2007 A AINSI RETIRÉ AUX MAGISTRATS LA SUPERVISION DES OPÉRATIONS DE VOTE, ET LE MINISTRE DE LA JUSTICE A ADOPTÉ TOUTE UNE SÉRIE DE MESURES DE RÉTORSION À L'ÉGARD DU CLUB DES JUGES, PRINCIPAL VECTEUR DU SOULÈVEMENT DES JUGES.

À partir du printemps 2005, la presse égyptienne indépendante et d'opposition a relaté les étapes de l'affrontement entre les juges « réformistes », rassemblés autour du Club des juges, et le régime. Mobilisés en faveur d'élections transparentes et de l'indépendance du judiciaire, les magistrats égyptiens se sont exprimés dans les médias et ont organisé des manifestations dans les rues du Caire et d'Alexandrie.

Si cette forme de protestation était nouvelle, la magistrature égyptienne est depuis longtemps active dans la défense des libertés publiques et de l'État de droit¹. Les tribunaux sont régulièrement sollicités par diverses catégories d'acteurs (partis d'opposition, ONG, groupes islamistes), dont les actions en justice sont sous-tendues par des logiques plus politiques que juridiques : privés des lieux d'expression et de contestation, les opposants ont l'habitude de défendre leurs opinions devant les tribunaux. Le régime tente d'ailleurs

1. Sur la politisation des juges dès l'époque nassérienne, voir S. Younes, « Juges et élections. Le discours sur la transparence des élections : racines, indicateurs, portée » [en arabe], in N. Abd-al-Fattah (ed.), *Les Juges et la réforme politique* [en arabe], Le Caire, Cairo Institute for Human Rights Studies (CIHRS), 2006, p. 497-541.

de lutter contre ce phénomène, refusant d'exécuter certaines décisions de justice ou soustrayant certaines affaires à la compétence des tribunaux ordinaires pour les confier à des juridictions d'exception.

Des conflits ouverts avaient déjà opposé les magistrats au pouvoir exécutif. Ainsi, après la Révolution de 1952, le régime des Officiers libres s'était attaqué physiquement au grand juriste Sanhoury, alors président du Conseil d'État et avait écarté une vingtaine de conseillers d'État jugés hostiles². Mais c'est surtout à la crise de 1969, présente dans la mémoire collective sous le nom de « massacre de la magistrature », que se réfèrent aujourd'hui les magistrats : en 1968, les juges avaient en effet refusé d'adhérer au parti unique de l'époque, l'Union socialiste arabe, et établi un lien entre la défaite de 1967 et l'absence de respect de l'État de droit en Égypte. Ils avaient payé au prix fort ces prises de position, par la dissolution en 1969 du conseil d'administration du Club des juges et la mise à la retraite ou la mutation à des fonctions non judiciaires de près de 200 magistrats³.

Les deux principales revendications des juges dans la période 2005-2007, la supervision intégrale des élections et l'indépendance du judiciaire, ne sont pas nouvelles. Le congrès organisé par le Club des juges en 1986 avait déjà recommandé de renforcer l'indépendance de la magistrature⁴ et en 1991, le Club avait élaboré un projet d'amendement de la loi sur le pouvoir judiciaire pour diminuer l'ingérence de l'exécutif. Les juges avaient organisé en 1990 un symposium sur le processus électoral, où ils recommandaient déjà la supervision judiciaire des élections⁵. Mais si le combat des magistrats est ancien, ce n'est toutefois qu'à partir de 2005 qu'ils sont parvenus à exercer une véritable pression sur le régime, recourant à diverses formes de mobilisation.

Le bilan de la révolte de la magistrature, toutefois, est plus qu'en demi-teinte. Les juges réformistes n'ont obtenu que des concessions très partielles. De plus, le régime a adopté une série de mesures que les juges réformistes perçoivent comme des sanctions indirectes à leur égard. On s'attachera à décrire les actions menées par les juges réformistes ainsi que les contre-attaques du régime qui ont abouti à une défaite pour les magistrats, avant de s'interroger sur les circonstances et la portée de l'apparition des juges égyptiens sur la scène publique⁶.

LES ACTEURS DU PRINTEMPS : LE CLUB DES JUGES ET LES JUGES RÉFORMISTES

Les tribunaux égyptiens sont divisés en trois branches : civile, administrative et constitutionnelle. Ce sont les juges des tribunaux civils, ainsi que les membres du Parquet général, qui se sont mobilisés au sein de leur Club au printemps 2005.

Le Club des juges a été fondé au Caire en 1939 par les magistrats des tribunaux civils. À l'origine simple organisation de défense des intérêts corporatistes et matériels de ses membres, le Club est vite devenu une association professionnelle non officielle. Il existe à l'heure actuelle plus d'une vingtaine de clubs dans toute l'Égypte, le plus important restant celui du Caire (9 000 membres), auquel adhèrent la plupart des membres des tribunaux civils et du Parquet général.

Le Club des juges est traversé par différents courants⁷, non nécessairement exclusifs les uns des autres. Le poids des juges dits « réformistes » est difficile à estimer avec précision, mais lors des élections au conseil d'administration du Club du Caire de décembre 2005, à la fin d'une année riche en tensions avec l'État, la liste emmenée par Zakariyâ Abd-al-Aziz, président à la Cour d'appel du Caire et président sortant du Club, considéré comme un réformiste, a remporté les quatorze sièges du conseil ainsi que la présidence du Club, avec un fort taux de participation. Cette victoire a été interprétée comme une manifestation de soutien des juges à la ligne dure suivie par le Club dans son conflit avec le pouvoir. De même, les élections au Club des juges d'Alexandrie ont vu en décembre 2005 la réélection triomphale du président sortant, l'un des critiques les plus véhéments envers la politique de l'État. Les scrutins de 2006 et 2007 pour le renouvellement partiel du Conseil d'administration du Caire ont confirmé ces résultats.

2. Voir E. Hill, « Al-Sanhuri and Islamic law. The place and significance of Islamic law in the life and work of 'Abd al-Razzaq Ahmad al-Sanhuri, Egyptian jurist and scholar 1895-1971 », *Cairo Papers in Social Science*, 1987.

3. Sur cette affaire, voir B. Botiveau, « Nasser et les magistrats égyptiens : l'affrontement de 1969 et le débat sur la souveraineté de la loi », in A. Mahiou (dir.), *L'État de droit dans le monde arabe*, Paris, CNRS Éditions, 1997.

4. Voir M. N. Chehata, « Le premier congrès de la justice en Égypte », *Bulletin du Cedej*, n° 20, 1986, p. 137-156.

5. H. Muhammad Ra'uf, « La supervision intégrale des élections », in N. al-Borai (dir.), *La Réforme du système électoral* [en arabe], Le Caire, Association pour un développement démocratique, 1998, p. 226 et suiv.

6. Très peu de travaux scientifiques ayant été publiés sur cette question, cette étude repose essentiellement sur l'analyse d'articles parus dans la presse, les communiqués du Club des juges, les décisions de justice et les textes de lois.

7. Les magistrats égyptiens forment un groupe très hétérogène, mais ils sont unis par le prestige que représente leur fonction, qui nécessite notamment une « enquête de moralité » préalable, à laquelle les jeunes diplômés en droit d'origine rurale et trop modeste auraient souvent du mal à rattrapper, quel que soit le niveau de leurs résultats universitaires. Voir F. Abécassis et D. Ardisson, « Les magistrats égyptiens : variations sociales sur le modèle de l'État », *Droits et cultures*, n° 30, 1995, p. 17-45.

À côté de ce courant réformateur, se trouve le camp dit « pro-gouvernemental ». Selon les juges réformistes, il serait constitué essentiellement de magistrats « clients » du régime : présidents de tribunaux nommés par le ministre de la Justice ou par le chef de l'État, conseillers ayant bénéficié d'une mise à disposition auprès d'un État étranger ou d'une délégation dans un ministère, fils de hauts dignitaires du régime entrés dans la magistrature grâce à leur proximité au pouvoir⁸.

À côté de ces deux principaux courants se trouve une « majorité silencieuse », attachée aux principes traditionnels de discrétion et de non-intervention de la justice dans le politique. C'est elle que chacun des camps s'est efforcé de gagner. Ces juges « neutres » auraient préféré résoudre les problèmes de la magistrature par un dialogue intrajudiciaire, mais dans la première partie de la crise, ils ont largement soutenu le Club des juges et les juges réformistes aux moments les plus critiques, notamment en 2005 lors des assemblées générales du Club des juges et des élections à son conseil d'administration en décembre. Après que la défaite a été établie, lorsque le ministre de la Justice a tenté de remettre en question le principe de l'immunité des magistrats et de diminuer les attributions du Conseil supérieur de la magistrature, en novembre 2007, tous les magistrats se sont mobilisés et, devant la fronde de tous les corps judiciaires (à l'exception notoire du Parquet administratif et du Contentieux de l'État), le Président de la République a finalement demandé le retrait du texte, une demi-heure avant le début de l'Assemblée générale du Club des juges.

Notons ici que les juges réformistes ne sont pas forcément des libéraux, comme l'a révélé le débat autour de l'ouverture de la magistrature aux femmes⁹ : le président (réformiste) du Club du Caire a ainsi annoncé publiquement qu'il y était opposé, suscitant la déception et les protestations d'une partie de ses partisans et de nombreuses ONG. Même si d'autres magistrats réformistes se sont prononcés en faveur de l'ouverture de la magistrature aux femmes, il n'en reste pas moins que cette position conservatrice est venue nourrir les accusations récurrentes de la presse pro-gouvernementale à l'encontre des juges réformistes, soupçonnés d'être infiltrés par l'opposition islamiste des Frères musulmans.

Ces accusations reposent notamment sur le fait que, lors des élections législatives, les juges ont dénoncé des fraudes commises en faveur des candidats du Parti national démocratique (PND) au pouvoir, au détriment des candidats associés aux Frères musulmans. D'ailleurs, les Frères musulmans ont apporté un soutien constant à la lutte des juges. Beaucoup de juges réformistes affichent volontiers leur piété et on les a vus ainsi prier publiquement avant l'ouverture de leur assemblée générale de novembre 2006¹⁰. Plusieurs d'entre eux émaillent

leurs interviews ou articles de références religieuses, et le rapport du Club des juges dénonçant les fraudes commises lors des élections présidentielles de 2005 se termine par un verset coranique. Les réformistes nient cependant tout lien avec la confrérie interdite, soulignant la différence qu'il existe entre être musulman et être islamiste ; ils accusent le gouvernement de faire courir cette rumeur pour ternir leur réputation. Quant au mouvement des juges en tant que tel, il a toujours mobilisé les registres libéraux de séparation des pouvoirs, le droit du peuple égyptien à des élections transparentes et à un système judiciaire indépendant, les droits de l'homme et le droit à un procès équitable ainsi que la liberté d'association et d'expression. Réunis autour d'un même idéal, les juges réformistes sont en réalité un conglomérat d'individus mus par des motivations différentes, que le pouvoir a eu beau jeu de tenter de diviser.

L'ARSENAL DE LA MOBILISATION

Parfois inspiré par les mouvements de protestation classiques et par les organisations non gouvernementales avec lesquelles ils ont collaboré tout au long des années 2005 et 2006¹¹, les juges réformistes ont mobilisé divers registres d'action. Après avoir obtenu de maigres garanties en échange de leur renoncement au boycott de la supervision des élections, ils ont joué le jeu démocratique, publiant des communiqués, initiant des actions en justice ou en recourant aux médias, sans vrai succès. Face à la contre-offensive du pouvoir, ils ont alors employé des méthodes plus militantes, manifestations silencieuses et occupations. L'évolution de ces modes de mobilisation témoigne des effets de leur combat – des victoires spectaculaires du début jusqu'à la récente mise au pas.

8. L'accès au Parquet général, passage obligé pour être nommé juge, est ouvert à tout Égyptien titulaire d'une licence en droit avec une bonne mention, de bonne réputation et de bonnes mœurs. La sélection se fait sur dossier et après un entretien. En pratique, il semblerait que soient recrutés au Parquet général des fils de hauts magistrats et hauts fonctionnaires proches du pouvoir, quel que soit leur classement. Voir par exemple *Sawat al-Umma*, 5 février 2007 et *Nahdat Misr*, 8-9 février 2007.

9. Certains d'entre eux s'étaient également prononcés contre Nasr Hamid Abû Zayd, un professeur de littérature arabe accusé d'apostasie en raison de ses écrits, et condamné à se séparer de sa femme. Sur cette affaire, voir B. Dupret, « L'affaire Abû Zayd, universitaire poursuivi pour apostasie », *Maghreb-Machrek*, n° 151, 1996 p. 18-22 ; et B. Dupret et J.-N. Ferrié, « Participer au pouvoir, c'est édicter la norme : sur l'affaire Abu Zayd (Égypte : 1992-1996) », *Revue française de science politique*, vol. 47, n° 6, 1997, p. 762-775.

10. Voir par exemple la photo parue en première page du journal *Al-Wafd*, 18 novembre 2006.

11. En ce sens, voir N. Bernard-Maugiron, « The relations between judges and human rights organizations during the 2005 elections and the referendum », in N. Bernard-Maugiron (ed.), *Judges and Political Reform in Egypt*, Le Caire, AUC Press, à paraître.

À partir d'avril 2005, alors que se précisaient les grandes échéances électorales – un référendum, la première élection présidentielle compétitive de l'histoire du pays, et puis des élections législatives –, les juges ont affirmé leur autonomie en menaçant, pour la première fois de leur histoire, de boycotter la supervision des élections. Après de longs débats internes, le Club des juges a finalement autorisé en mai 2005 ses membres à superviser le référendum constitutionnel, la première des consultations de l'année 2005, afin de juger de la réalité de l'engagement du pouvoir en faveur de la transparence du processus électoral. Bien que l'expérience n'ait pas été très concluante et que le rapport du Club des juges sur le référendum constitutionnel s'interroge notamment sur la crédibilité des chiffres officiels de la participation électorale et des résultats, les magistrats ont décidé en septembre de superviser les scrutins présidentiel et parlementaires de l'automne 2005, arguant qu'un boycott laisserait toute liberté aux fraudeurs. Peut-être ont-ils commis là l'une de leurs principales erreurs stratégiques et perdu ainsi une partie de leur crédibilité. Mais cette décision était probablement due à des divisions internes et aux réticences de la « majorité silencieuse » à rallier le camp des jusqu'aux-boutistes du Club des juges.

Engagé dans le processus, le Club des juges a mené sa lutte au travers de communiqués de presse et de mémorandums dont plusieurs ont fait polémique, notamment ceux adressés au Conseil supérieur de la magistrature et aux commissions électorales. Tout au long de l'été 2005, le Club a ainsi adressé de nombreux messages à la Commission des élections présidentielles, pour manifester son désaccord avec ses décisions, et en particulier avec celles de son président, le président de la Haute Cour constitutionnelle, un proche du régime. Pour la première fois, le Club des juges a nommé un comité chargé d'observer le déroulement des consultations électorales et de rédiger des rapports. Ainsi, en juillet 2005, après le référendum constitutionnel, le Club a rendu public un rapport intitulé « Conscience d'Égypte¹² ». Ce rapport relevait que les bureaux de vote supervisés par des juges avaient enregistré des taux de participation extrêmement faibles, et parfois même nuls, alors que certains bureaux de vote présidés par des fonctionnaires non magistrats avaient connu des taux de participation record, atteignant parfois 100 % : « Personne n'était donc décédé, en voyage ou n'avait été empêché de participer pour des raisons de maladie, de travail ou par paresse ? », s'étonnait le rapport. Dans son rapport sur les élections présidentielles de septembre 2005, rendu public en novembre suivant, le Club a dénoncé vivement les abus dont les juges avaient pu être témoins, et a critiqué la commission électorale. Le rapport sur les élections législatives de novembre 2005, longtemps promis, n'a finalement pas été publié – le Club n'a rendu public que des rapports partiels sur des enquêtes

réalisées dans certaines circonscriptions électorales. La non-publication du rapport global sur les législatives témoigne de l'affaiblissement des juges réformistes et des divisions au sein du Club, à la fois sur le contenu à donner au rapport et sur l'opportunité même de le publier, dans un environnement politique qui, en 2006, avait déjà commencé à se refermer.

À côté des prises de position officielles du Club, une quinzaine de juges réformistes se sont exprimés régulièrement dans les journaux ou sur les chaînes satellitaires, accusant parfois ouvertement le pouvoir d'être à l'origine des abus commis lors des élections. Un vice-président de la Cour de cassation a ainsi affirmé que le ministère de l'Intérieur avait falsifié les listes électorales entre les deux tours des législatives au profit du PND, particulièrement dans les circonscriptions où des candidats des Frères musulmans avaient obtenu de bons scores au premier tour¹³. Pour sa part, le président du Club des juges d'Alexandrie a affirmé qu'il estimait que les attaques dont certains juges avaient été victimes de la part des *baltagi*, les hommes de main des politiciens du régime, ne relevaient pas du ministre de l'Intérieur, mais d'une « décision politique d'une autorité supérieure à la sienne¹⁴ ». Fin janvier 2007, ce même magistrat a adressé une lettre ouverte au ministre de la Justice intitulée « Vous avez outrepassé vos fonctions ! », dans laquelle il affirmait que ce dernier ne méritait plus d'être ministre¹⁵.

Face aux abus qu'ils ont constatés, les juges réformistes ont également tenté de recourir à la justice elle-même, sans plus de succès. Une jeune magistrate du Parquet administratif, par exemple, a dénoncé publiquement dans la presse les fraudes dont elle avait été témoin dans la circonscription électorale où elle avait supervisé les législatives, et qui, selon elle, avaient abouti à l'annonce de la victoire du candidat du PND, alors que celui des Frères musulmans était arrivé en tête¹⁶. Le Club des juges d'Alexandrie a décidé de mener une enquête, interrogeant les juges qui avaient participé à la supervision du scrutin dans cette même circonscription. Selon le Club, 151 juges sur 160 acceptèrent de témoigner et confirmèrent que le candidat des Frères musulmans avait obtenu trois fois plus de voix que celui du PND¹⁷ – mais la plainte déposée par le président du Club d'Alexandrie est restée sans effet. En novembre 2006,

12. Le rapport fut publié dans *Al-'Arabi*, 3 juillet 2005, et *Al-Masri Al-Yom*, 2 juillet 2005.

13. Mahmūd Mekki dans *Sawt al-Umma*, 28 novembre 2005.

14. *Al-Dustūr*, 29 décembre 2005.

15. *Al-Masri Al-Yom*, 13 novembre et 21 décembre 2006, et 28 janvier 2007.

16. *Al-Masri Al-Yom*, 24 novembre 2005.

17. *Al-Masri Al-Yom*, 1^{er} décembre 2005.

le Club des juges du Caire, en conflit ouvert avec le ministre de la Justice, décida de faire parvenir au procureur général l'original des décomptes des votes de cette circonscription, qui lui avait été remis « par une source anonyme », et qui confirmait la victoire du candidat des Frères. Cette initiative n'eut aucune suite. D'autres juges introduisirent des plaintes pour dénoncer des actes de violence dont ils avaient été victimes lors des élections parlementaires, ou pour contester des résultats – là non plus, aucune enquête ne fut poursuivie.

Dans ce contexte de blocage, les juges ont emprunté des répertoires nouveaux pour eux. Ils ont ainsi organisé des manifestations silencieuses devant le Club des juges d'Alexandrie en février 2006, au Caire en mars 2006, juste avant la tenue de l'Assemblée générale extraordinaire du Club, et encore une autre le 25 mai 2006, jour anniversaire du référendum sur l'amendement constitutionnel au cours duquel des manifestantes avaient été physiquement agressées et victimes d'attouchements sexuels. À l'automne 2006, pendant près d'un mois, une soixantaine de juges se relayèrent pour occuper le siège du Club jour et nuit, en signe de protestation. Certains magistrats ont même brandi la menace de suspension d'audiences ou d'entraves au fonctionnement des tribunaux pour quelques heures ou pour toute une journée. Les Clubs des juges sont devenus des lieux de mobilisation politique, des citoyens se rassemblant devant leurs sièges pour y exprimer leur soutien aux juges. Mais ils ne furent pas épargnés par la répression : à l'aube du 24 avril 2006, la police attaqua ainsi un groupe de manifestants qui campait devant le Club des juges du Caire, et un magistrat eut le bras fracturé – les plaintes déposées devant le procureur général sont restées sans suite. Mais les mobilisations n'ont pas toujours été sans effet, au moins à court terme. Ainsi, des manifestations de soutien en faveur de deux juges réformistes très actifs, renvoyés devant le Conseil de discipline pour diffamation contre des collègues qu'ils auraient accusés d'avoir participé aux fraudes électorales : en mai 2006, lors de chacune des trois audiences du Conseil de discipline, d'importantes manifestations de soutien aux juges incriminés se sont déroulées devant le palais de justice du Caire¹⁸. Lors des échauffourées qui se produisirent alors entre manifestants et forces de sécurité, plusieurs personnes furent arrêtées. Alors que les deux magistrats risquaient la révocation, les charges contre le premier furent abandonnées et l'autre se vit infliger un simple blâme, ce qui fut perçu comme un recul du pouvoir face à l'ampleur de la mobilisation en faveur de ces deux magistrats...

Malgré les replis tactiques et les concessions temporaires du pouvoir, ce glissement dans les modes d'action, des procédures judiciaires à l'action médiatique puis à la manifestation témoignent en réalité de la défaite des

juges, de l'épuisement de leur arsenal de contestation. Symptomatiquement, aux élections de janvier 2008, le président réformiste du Club des juges d'Alexandrie, Mahmûd al-Khudayri, a perdu son siège au profit d'un candidat pro-gouvernemental.

DES CONCESSIONS LIMITÉES

Les revendications du mouvement des juges réformistes étaient de deux ordres : garantir des élections transparentes et renforcer leur indépendance par rapport au pouvoir exécutif. Malgré leur détermination, ils n'ont en réalité obtenu que des semi-concessions.

Une transparence électorale bien floue

Depuis 2000, suite à une décision de la Haute Cour constitutionnelle, les juges supervisent l'ensemble des bureaux de vote « primaires » (plus de 50 000) en plus des bureaux « généraux » (222) où se déroulent le dépouillement et le décompte des bulletins et où siégeaient déjà des magistrats. C'est donc lors des législatives de 2000 que, pour la première fois, des juges ont été présents dans l'ensemble des bureaux de vote pour le scrutin, qu'ils ont été témoins directs d'abus importants, qu'ils ont dénoncés : refusant d'être instrumentalisés pour cautionner des élections frauduleuses, ils ont alors exigé de superviser désormais l'intégralité du processus électoral, depuis l'élaboration des listes d'électeurs jusqu'à la proclamation des résultats.

Ils n'ont pas obtenu satisfaction, et n'ont exercé qu'une influence très faible sur les règles du jeu. Là où le ministre de l'Intérieur se chargeait auparavant seul de l'organisation des élections (les législatives en l'occurrence, puisque la première élection présidentielle date de 2005), ils ont certes obtenu la création de commissions électorales pour superviser les scrutins de 2005 et 2007. Mais la composition de ces commissions est pour le moins discutable : la Commission des élections présidentielles, présidée par le président de la Haute Cour constitutionnelle (nommé à cette position par le Président de la République), comprend quatre autres magistrats nommés es qualités, et cinq « personnalités publiques » nommées par les Assemblées ; la Haute Commission pour les élections, chargée des législatives, comprend elle onze membres, dont le ministre de la Justice (qui la préside), un représentant du ministère de l'Intérieur, trois magistrats choisis par le Conseil supérieur de la magistrature et six

18. Voir par exemple *Le Monde*, 5 mai 2006.

« personnalités publiques » désignées par les Assemblées – pour les réformistes, ces commissions auraient dû être composées uniquement de juges élus par leurs pairs. De plus, les décisions de la Commission des élections présidentielles ne peuvent faire l'objet d'aucun recours en justice, cette immunité juridictionnelle étant fortement critiquée.

Les magistrats ont aussi dénoncé l'organisation des différentes étapes du processus électoral par ces commissions. La Commission des élections présidentielles a ainsi écarté de la supervision près de 2 000 magistrats du siège (tribunaux civils et Conseil d'État), sans aucune explication ni justification. La plupart des membres du conseil d'administration des Clubs des juges du Caire et d'Alexandrie n'ont pas été inscrits sur les listes. De plus, la Commission a placé en priorité à la tête des bureaux chargés du dépouillement des membres du Parquet, du Parquet administratif et du Contentieux de l'État¹⁹, ces deux derniers corps étant considérés comme particulièrement proches du régime, alors que des conseillers à la Cour de cassation, de rang bien supérieur, se sont retrouvés à la tête de simples bureaux de vote primaires, au mépris du respect des coutumes judiciaires et des règles de l'ancienneté – les réformistes ont en vain exigé que la Commission expose les critères ayant guidé ses choix. Pour les législatives, les désignations de présidents des bureaux de vote par la Haute Commission n'ont pas été plus satisfaisantes pour les réformistes, qui ont accusé le ministère de l'Intérieur et les services de sécurité d'en être les véritables auteurs : les bureaux « sensibles », où des membres importants du PND ou des ministres se trouvaient soumis à forte concurrence, auraient été placés sous la présidence de membres du Parquet général, du Contentieux de l'État ou du Parquet administratif²⁰.

Les réformistes ont également critiqué les conditions du déroulement des élections. Ils ont contesté publiquement les instructions adoptées par la Commission des élections présidentielles, et particulièrement celles relatives à l'organisation de la proclamation des résultats. Ils ont demandé que les présidents des comités s'assurent de l'identité des électeurs non enregistrés au moyen d'une pièce d'identité et de la carte d'électeur²¹ ; qu'ils facilitent le travail de la société civile et que soit remis dans chaque bureau de vote une copie du procès-verbal des résultats aux représentants des candidats.

Les législatives ont toutefois marqué une victoire symbolique du Club des juges : pour la première fois, les urnes ont été transparentes. Mais ces élections ont connu des abus encore plus graves que ceux constatés lors du scrutin présidentiel. De plus, alors que les forces de sécurité et de police étaient restées discrètes lors de ce dernier scrutin, elles ont été très présentes lors des législatives, empêchant certaines catégories d'électeurs d'accéder aux bureaux de vote, et plusieurs juges les ont accusées de ne pas les avoir

protégés contre des attaques physiques – témoignage de la contrainte nouvelle que les magistrats ont fait peser sur le régime et sur ses hommes ?

Si les élections de 2000 et 2005, qui ont vu pour la première fois un juge dans chaque bureau de vote, n'ont pas mis fin à tous les abus, elles sont cependant considérées comme les plus transparentes des dernières décennies – 88 candidats associés aux Frères musulmans ont ainsi pu être élus lors des élections de 2005. La supervision des bureaux de vote par les magistrats a permis de réduire l'impact des pratiques frauduleuses dénoncées auparavant par les ONG, comme le bourrage des urnes, le vote multiple ou le vote pour autrui. Elle a également eu des répercussions sur le vote lui-même, engendrant une plus grande vérité des résultats – qui s'est traduite par une baisse de la participation : la présidentielle de 2005 a affiché un taux de participation de 23 % là où le plébiscite présidentiel de 1999 avait connu une « participation » de 79,2 % ! Les Égyptiens ont peut-être alors commencé à retrouver une certaine confiance envers le processus électoral. Les modes de trucage s'en sont bien sûr trouvés transformés²². Mais surtout, la supervision judiciaire a permis aux juges de mesurer leur force sur la scène politique et de rallier autour d'eux l'ensemble des forces de l'opposition et toute la société civile, syndicats, ONG, professeurs d'université et étudiants compris. On pouvait donc s'attendre à ce que le régime cherche à reprendre le contrôle du « bon » déroulement des élections et à écarter les juges du processus de supervision – ce qui n'a pas manqué.

Une indépendance de la magistrature mal garantie

La Constitution de 1971 consacre plusieurs dispositions à l'indépendance des magistrats et du pouvoir judiciaire²³. Mais les juges affirment que la loi de 1972 sur le pouvoir judiciaire donne les moyens au pouvoir exécutif d'interférer dans les affaires de la justice, et que cette domination de l'exécutif sur le judiciaire a des effets négatifs sur la transparence des élections.

19. Le Parquet administratif est chargé de l'instruction dans les affaires disciplinaires contre les fonctionnaires ; le corps du Contentieux de l'État est chargé d'assurer la défense des intérêts de l'État devant les tribunaux.

20. *Al-Masri Al-Yom*, 20 novembre 2005.

21. La loi autorise les électeurs non inscrits dans un bureau de vote à y voter, sous certaines conditions.

22. Le vote présentant maintenant un minimum de garanties de transparence, les trucages s'opèrent à l'extérieur du bureau de vote, des cordons de police interdisant par exemple l'accès aux bureaux à certaines catégories d'électeurs. Le trucage se situe aussi en amont, avec la manipulation des listes d'électeurs, ou en aval, avec la modification des résultats de certaines circonscriptions. Sur les conséquences de la supervision judiciaire des élections de 2000, voir S. Ben Néfissa et A. A. Arafat, *Vote et démocratie dans l'Égypte contemporaine*, Paris, IRD, Karthala, 2005.

23. Articles 165 et 166 de la Constitution de 1971.

Dès 1991, le Club des juges avait élaboré un projet d'amendement de cette loi, réactualisé en 2004, qui indique bien les mécanismes par lesquels le pouvoir tient la magistrature. Face au mouvement des juges, les autorités ont fini par amender la loi en juin 2006, mais le nouveau texte est bien loin de répondre aux attentes des réformistes²⁴.

Les amendements ont permis certes de diminuer les pouvoirs du ministre de la Justice en ce qui concerne la surveillance des tribunaux ainsi que l'avertissement et la discipline des juges, et ont attribué au pouvoir judiciaire un budget indépendant. Mais la composition du Conseil supérieur de la magistrature n'a pas été modifiée²⁵, et ses sept membres continuent à siéger *ex officio*, sur la base de la position qu'ils occupent dans la hiérarchie judiciaire – le projet préparé par le Club des juges prévoyait pour sa part que quatre membres sur sept seraient élus pour un an par l'Assemblée générale de la Cour de cassation et de la Cour d'appel du Caire.

Les juges demandaient également que le président de la Cour de cassation soit choisi au scrutin secret par l'Assemblée générale de la Cour alors qu'actuellement il est nommé par décret présidentiel parmi les vice-présidents de cette juridiction, après avis du Conseil supérieur de la magistrature. Ils voulaient également rattacher la direction de l'Inspection judiciaire au Conseil supérieur de la magistrature et non plus au ministère de la Justice. C'est en effet ce département qui est chargé de procéder à l'évaluation technique des juges et présidents des tribunaux de première instance, ainsi que des membres du Parquet. C'est lui aussi qui prépare le projet de mouvement judiciaire annuel. Le fait que cet organisme soit rattaché au ministère de la Justice laisse la porte ouverte à des abus, puisqu'un juge trop réticent envers d'éventuelles instructions du ministère risquerait de se voir attribuer un rapport négatif, qui aurait des conséquences sur sa carrière.

Les juges avaient également souhaité réformer les conditions de mise à disposition et de détachement, qu'ils accusent de porter atteinte à leur indépendance : un des moyens de sanctionner un juge indocile est ainsi de le mandater pour accomplir des tâches ne relevant pas des fonctions judiciaires²⁶. Inversement, certains détachements auprès de ministères ou d'administrations publiques où les salaires sont très élevés, ou encore auprès d'organisations internationales ou de gouvernements étrangers, en particulier dans les pays du Golfe, peuvent servir à remercier un juge particulièrement complaisant. Le projet du Club des juges limitait la mise à disposition à quatre années non renouvelables et l'interdisait vers des fonctions non judiciaires. La loi a certes été amendée en 2006, mais pas dans ce sens²⁷.

L'autonomie de la magistrature suppose également l'absence de pressions internes et donc des garanties d'indépendance à l'égard des supérieurs

hiérarchiques, et particulièrement du président du tribunal. Or, la loi sur le pouvoir judiciaire attribue à ce dernier des pouvoirs importants. En plus d'adresser des avertissements, il peut proposer au procureur général des actions disciplinaires. De plus, si la loi de 1972 confie à l'assemblée générale du tribunal le soin de décider de la composition des différentes chambres et de procéder à la répartition des affaires entre elles, elle l'autorise cependant à déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à son président. En pratique, toutes les assemblées générales de tous les tribunaux, quel que soit leur degré, votent chaque année une délégation absolue de pouvoirs de ce type. Les juges réformistes affirment que cette pratique rend possible l'attribution d'une affaire spécifique à un juge déterminé, alors que la distribution des affaires entre chambres devrait se faire selon des règles abstraites et générales. La loi n° 142 de juin 2006 a laissé cette disposition en l'état.

LA RÉACTUALISATION AUTORITAIRE

Après avoir ébranlé le régime en 2005 avec la menace du boycott et le soutien dont ils bénéficiaient au sein de l'opposition et de la société civile, les juges réformistes ont fini par payer au prix fort leur dénonciation publique des abus commis par le régime. Non seulement, comme on l'a vu, le gouvernement a refusé de répondre à leurs revendications d'indépendance, mais en plus ils se sont vus retirer en 2007 la supervision des élections et sont victimes de diverses mesures de rétorsion.

La supervision des élections : une mission perdue

Au printemps 2007, les juges se sont vus privés de leur rôle de supervision du vote par un amendement de l'article 88 de la Constitution, voté le 19 mars 2007 par le Parlement contrôlé par le PND, puis ratifié par référendum le 26 mars.

24. Pour une analyse des amendements, voir par exemple N. Bernard-Maugiron, « Vers une plus grande indépendance du pouvoir judiciaire en Égypte ? », *Revue internationale de droit comparé*, n° 1, 2007, p. 79-105.

25. Créé en 1984, il comprend le président de la Cour de cassation (président), le président de la Cour d'appel du Caire, le procureur général, les deux plus anciens vice-présidents de la Cour de cassation et les deux plus anciens présidents de cours d'appel.

26. Ces détachements procèdent d'une décision du Président de la République, après avis de l'assemblée générale du tribunal auquel il appartient ou du procureur général et l'accord du Conseil supérieur de la magistrature.

27. Cet article fut de nouveau amendé en 2007, mais ne donne toujours pas satisfaction aux juges réformistes.

Le nouvel article 88 exige seulement que le décompte des voix – et non plus le vote lui-même – se déroule sous la supervision d'un membre d'un corps judiciaire, le vote se trouvant de nouveau placé sous la supervision d'un simple fonctionnaire de l'État²⁸. On en revient donc ainsi à la situation antérieure à 2000.

Les autorités mobilisent bien sûr toute une série d'arguments pour justifier cet amendement : l'augmentation de l'électorat et donc du nombre de bureaux de vote ; l'insuffisance du nombre de juges ; le fait qu'ils doivent se consacrer à leur responsabilité principale, trancher les litiges ; la protection de la dignité des magistrats, certains d'entre eux ayant été agressés verbalement et même physiquement en 2005, ou le fait que la présence des juges cette année-là n'a pas empêché les accusations de fraude. Les juges réformistes affirment pour leur part que loin de porter atteinte à leur dignité, leur rôle en 2005 leur a gagné le soutien de l'opinion publique, que les élections législatives n'ont lieu que tous les cinq ans, et que les élections pourraient même être tenues un jour férié ou pendant les vacances judiciaires. Ils ont marqué leur inquiétude devant un retour des pratiques frauduleuses du passé – les élections pour le renouvellement du tiers des membres du Conseil consultatif, qui se sont tenues en juin 2007, ne sont pas sur ce point rassurantes : alors qu'ils présentaient 19 candidats, aucun candidat associé aux Frères musulmans n'a été élu, alors qu'ils avaient obtenu 88 sièges aux législatives de 2005, supervisées par des juges.

En les éloignant des bureaux de vote, l'amendement constitutionnel de 2007 a privé les juges de leur principale arme : la menace du boycott de la supervision des élections. Il a également permis de les écarter de la scène électorale et politique et a donné au régime les moyens de reprendre le contrôle de l'intégralité du déroulement du processus électoral. Le seul moyen de contrôle qui reste au judiciaire est le contentieux électoral, mais les décisions de justice dans ce domaine ne sont que très rarement exécutées, surtout lorsqu'elles invalident la candidature d'un membre du parti au pouvoir²⁹. Faute d'une supervision nationale, certains juges en viennent à appeler à une supervision internationale du processus électoral, alors qu'ils y étaient jusque-là généralement hostiles.

La punition

Les relations entre l'actuel ministre de la Justice, Mamdûh Mar'i, et le Club des juges ont toujours été exécrables. Lors du scrutin présidentiel de 2005, le Club des juges avait vertement critiqué les décisions prises par la Commission électorale, présidée par Mar'i, alors président de la Haute Cour constitutionnelle. Sa nomination comme ministre de la Justice en août 2006 a été vue par

beaucoup comme une forme de remerciement pour services rendus. Depuis, Mar'i ignore totalement le Club des juges, ne répond pas à ses invitations et refuse de recevoir ses représentants, et il a entrepris de faire payer au Club et aux juges réformistes le prix de leur activisme.

Depuis octobre 2005, son prédécesseur a suspendu le versement de la subvention annuelle que le ministère octroyait aux Clubs des juges et qui représentait leur source principale de financement. Afin de pouvoir continuer à offrir des services de base à ses membres et à payer les factures, le Club des juges a décidé en octobre 2006 de multiplier par quatre le montant de la cotisation mensuelle. En décembre 2006, après une quinzaine d'années de silence, l'Autorité centrale pour les comptes (une sorte d'équivalent égyptien de la Cour des comptes française) a, opportunément, demandé un audit des comptes de tous les clubs depuis 2001. Les juges réformistes ont suggéré, sans effet, d'étendre ce contrôle à la période 1991-2001, lors de laquelle le Club des juges du Caire avait été présidé par l'actuel président de la Cour de cassation et du Conseil supérieur de la magistrature, considéré comme un proche du régime. Après plusieurs semaines de tension, tous les clubs ont fini par accepter de coopérer avec l'Agence³⁰.

Le ministre de la Justice a également essayé de fragiliser les clubs des juges en mettant en place des organisations parallèles, chargées d'offrir des services similaires. Depuis octobre 2006, des bureaux ont ainsi été établis dans chaque tribunal de première instance, pour offrir des services sociaux et sanitaires à leurs membres. En février 2007, le ministère a également décidé de se substituer aux clubs pour la distribution des cartes professionnelles aux juges – arguant que les cartes éditées par les clubs étaient vieilles et imprimées sur du papier bon marché³¹. En juin 2007, le ministre de la Justice a décidé de mettre fin à la mise à disposition par l'État de seize employés du Club des juges du Caire.

Plus fondamentalement encore, les juges craignent une pure et simple prise de contrôle de leur club, dont le statut juridique est très controversé. Le Club

28. De nombreux rapports d'ONG dénonçaient la participation active ou passive de ces petits fonctionnaires des différents ministères et administrations publiques à des opérations de fraude électorale, aux côtés de représentants du parti au pouvoir.

29. Pour une étude des différentes formes de non-exécution des décisions de justice en Égypte, voir N. al-Borai, « The government's non-execution of judicial decisions », in N. Bernard-Maugiron (ed.), *Judges and Political Reform...*, op. cit.

30. *Al-Masri Al-Yom*, 19 décembre 2006. Voir aussi *Al-Ahâli*, 20 décembre 2006. Le rapport d'audit du Club des juges d'Alexandrie affirmerait que des malversations ont été commises au niveau administratif et comptable entre 2001 et 2006 (*Rûz al-Yûsuf*, 13 septembre 2007).

31. *Rûz al-Yûsuf*, 18 juin 2007.

refuse en effet de demander son enregistrement comme association, afin de ne pas tomber sous la coupe du ministère des Affaires sociales. En janvier 2007, le ministre des Affaires sociales déclara que le club devait être enregistré comme association, déclaration qui, malgré les assurances du ministre, fut perçue comme une menace de dissolution³². Les juges craignent également le rattachement de leur club au Conseil supérieur de la magistrature ou même au ministère de la Justice, voire la dissolution du Conseil du club et son remplacement par des membres nommés, comme cela fut le cas en 1969, lors du « massacre de la magistrature » mentionné plus haut.

Enfin, le pouvoir a joué sur l'âge de la retraite des juges : en avril 2007, celui-ci a été reporté de 68 à 70 ans, mesure à laquelle le Club des juges s'était opposé à plusieurs reprises³³. Les juges réformistes accusent le gouvernement d'avoir taillé cette réforme sur mesure, pour maintenir en place et récompenser des juges pro-gouvernementaux qui approchaient de l'âge de la retraite³⁴. Ils ajoutent que cet amendement empêche de jeunes juges réformistes d'occuper des positions clés au sein de la magistrature.

Le Conseil du Club des juges a tenu une assemblée générale extraordinaire le 29 avril 2007 pour obtenir le retrait du projet d'amendement de la loi, mais en raison de la maigre participation (une centaine de juges seulement), la marche de protestation envisagée n'a pas eu lieu. Les dirigeants du club ont justifié la faible participation par le fait que la réunion se tenait un jour ouvrable, mais celle-ci s'explique peut-être mieux par le découragement des juges, qui savaient que quoi qu'ils fassent, le gouvernement ne retirerait jamais son projet de loi. L'échec de l'assemblée générale d'avril témoigne plus largement de la démobilisation des juges face à la contre-offensive du régime.

POUR UNE ANALYSE DU PRINTEMPS DES JUGES

Comme nous l'avons rappelé en introduction, ni le mouvement des juges ni la plupart de leurs revendications ne sont bien nouvelles. Leur accès à la sphère publique en 2005 a toutefois été rendu possible par l'émergence d'une presse indépendante et de chaînes de télévision satellitaires, qui leur ont donné la parole pour la première fois. Le changement de majorité au Club des juges en 2002 a aussi entraîné une attitude plus confrontationnelle avec les autorités³⁵. Les juges, comme les autres groupes protestataires, ont bénéficié également d'une ouverture politique en 2005, dans un contexte de pression internationale et interne en faveur d'une réforme politique³⁶. Enfin, l'année 2005 a été particulièrement riche en consultations électorales, avec un référendum constitutionnel, une élection présidentielle compétitive et des législatives, que les juges étaient appelés à superviser.

On peut aussi s'interroger sur les raisons qui ont amené les juges égyptiens à intervenir sur la scène publique et tenter de peser sur le fonctionnement des mécanismes politiques. Outre la tradition libérale de la magistrature égyptienne³⁷ ; leur sens de la légalité et de l'État de droit ; leur revendication de leur statut de troisième pouvoir ; l'immunité relative dont ils jouissent par rapport aux autres fonctionnaires ; le prestige dont ils continuent à bénéficier ; le fait que le pouvoir a besoin des tribunaux dans le cadre de l'exercice de son pouvoir³⁸, l'existence du Club des juges est un élément central de la singularité de l'Égypte sur ce point dans le monde arabe – c'est en tout cas l'explication proposée par l'un des principaux leaders des juges réformistes³⁹. Le Club des juges permet en effet de renforcer l'esprit de corps en constituant un lieu de rencontre convivial, hors hiérarchie, rassemblant tous les membres du judiciaire. Il permet également une expression collective de la magistrature à travers son assemblée générale annuelle et le Conseil d'administration élu. À l'origine simple expression des intérêts corporatistes et sociaux de ses membres, le Club est devenu au fil des années un espace de débat, de réflexion et de contestation. La force du mouvement des juges, et le danger qu'il a représenté pour le régime s'expliquent aussi par le soutien qu'il a reçu de la part de l'ensemble de l'opposition et de la société civile : pour la première fois, comme on l'a vu, des manifestations populaires se sont organisées pour soutenir des magistrats déferés en Conseil de discipline pour avoir osé dénoncer des collègues ayant participé à des fraudes électorales.

32. *Nahdat Misr*, 31 janvier et 3 février 2007.

33. Un sondage avait même été organisé lors de l'assemblée générale du Club, voir ci-dessus.

34. Y compris les présidents de la Cour de cassation, du Conseil d'État, de la Haute Cour constitutionnelle et de la Cour d'appel du Caire (*Al-Masri Al-Yom*, 2 février 2007). Cinq membres sur sept du Conseil supérieur de la magistrature auraient atteint l'âge de la retraite en 2007 (*Al-Dustûr*, 26 avril 2007).

35. Les élections furent remportées par l'actuel président du Club des juges (Zakariyâ 'Abd al-Aziz) et la liste le soutenant, contre la liste considérée comme pro-gouvernementale.

36. Le président Bush avait annoncé début 2004 son projet de « Grand Moyen-Orient » et exerçait des pressions sur les pays de la région pour qu'ils accélèrent le processus de démocratisation. Voir C. Croisier, « La doctrine Bush de remodelage du Grand Moyen-Orient : entre idéalisme et pragmatisme », sur <www.diploweb.com/forum/croisier1.htm>.

37. Voir par exemple B. Botiveau, « Les juges égyptiens saisis par le doute », *Annuaire de l'Afrique du Nord*, vol. 28, 1989, p. 261 et suiv.

38. Même s'il fait un recours croissant aux juridictions d'exception. Pour une étude de l'importance du pouvoir juridictionnel comme facteur de légitimation du processus de construction de l'État égyptien moderne, voir N. Brown, *The Rule of Law in the Arab World. Courts in Egypt and the Arab World*, Cambridge, Cambridge University Press, 1997.

39. H. al-Bastawisi, « The independence of the judiciary as a democratic construct », in N. Bernard-Maugiron (ed.), *Judges and Political Reform...*, op. cit. Sur la place de la magistrature dans d'autres pays arabes, voir Abd-al-Fattah (ed.), *Les Juges et la réforme politique* [en arabe], op. cit. ; ainsi que *L'Année du Maghreb, 2005-2006*, Paris, CNRS Éditions, 2007.

Mais les contre-attaques menées par le régime à l'encontre des juges réformistes et de leur Club, la fin des pressions internationales en faveur du processus de démocratisation, l'absence de grands rendez-vous électoraux avant 2010 (législatives) et 2011 (présidentielle) et la faiblesse des forces de l'opposition légale ou tolérée font que la pression exercée par le Club est singulièrement retombée en 2007.

En adoptant toute une série de sanctions directes ou indirectes à l'encontre des magistrats, le pouvoir a voulu passer un message à l'intention des autres mouvements de protestation. La presse indépendante commence elle aussi à payer le prix de ses audaces : les rédacteurs en chef de quatre des principaux journaux indépendants ont ainsi été condamnés le 13 septembre 2007 à des peines d'un an de prison et une amende de 20 000 livres égyptiennes, pour injure et diffamation envers le Président et des cadres dirigeants du PND, et pour publication d'informations mensongères. Ces condamnations ont été fortement critiquées dans la presse, y compris par des magistrats. Comme l'un des juges réformistes l'affirme, « il existe un lien entre la campagne contre les juges et celle contre la presse car le système combat tous ceux qui ne partagent pas les mêmes idées que celles du gouvernement⁴⁰ ». Les ONG devraient être les prochaines victimes, avec une modification annoncée de la déjà très liberticide loi sur les associations, qui devrait renforcer encore davantage le contrôle de l'État sur les organisations de la société civile. Ces attaques, après celles lancées contre les juges et les Frères musulmans, semblent marquer l'échec du printemps des juges et, de façon plus générale, l'échec des acteurs du changement invisible.

Il régnait en 2005 l'espoir que les actions des juges « pourraient aider à ouvrir un espace politique que les groupes de l'opposition pourraient occuper, et sortir l'un des systèmes politiques les plus inertes de la région de son état de léthargie prolongé⁴¹ ». Il semble qu'après un réveil de deux années, le système politique soit revenu à son état de sommeil, et que la résistance de ces dernières années n'aura finalement abouti qu'à un renforcement de l'autoritarisme du régime⁴². À l'approche d'une délicate phase de transition

40. *Al-Dustûr*, 12 septembre 2007.

41. N. Brown et H. Nasr, « Egypt's judges step forward. The judicial election boycott and Egyptian reform », *Policy Outlook*, Carnegie Endowment for International Peace, mai 2005, p. 6.

42. Pour Sherif Younes, l'indépendance des juges est conditionnée à une évolution du régime politique lui-même. Or, celle-ci pendra du temps et ne se fera qu'avec le soutien des autres voix de l'opposition. Voir S. Younes, *L'Indépendance du judiciaire* [en arabe], Le Caire, CIHRS, 2007, p. 81.

et d'une tentative de transmission héréditaire du pouvoir, le régime cherche à renforcer son contrôle sur toutes les forces de contestation et à redéfinir les règles du jeu⁴³, pour prévenir tout nouveau printemps des juges, de la presse, des ONG ou des Frères musulmans ■

Nathalie Bernard-Maugiron

IRD, UR 102 « Intervention publique, espaces, sociétés »

Le Caire

43. À travers également les amendements constitutionnels de 2007 et l'adoption d'une loi antiterroriste prévue pour 2008.